NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IFF/1998/1
25 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Forum intergouvernemental sur les forêts
Deuxième session
Genève, 24 août-4 septembre 1998
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts :

   a) Encourager et faciliter l'application des mesures;

   b) Suivre les progrès de cette application.

3. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental :

   a) Questions laissées en suspens concernant les besoins en ressources financières;

   b) Questions en suspens en matière de commerce et d'environnement;

   c) Questions en suspens concernant le transfert de techniques écologiquement saines pour appuyer la gestion durable des forêts;

   d) Autres questions que soulèvent les éléments du programme du Groupe intergouvernemental et qu'il convient de mieux définir;

   e) Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales.

4. Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

5. Questions diverses.

6. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum.

7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa deuxième session.

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, le Forum intergouvernemental sur les forêts adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

À sa première session, le Forum a souligné la nécessité d'une approche ciblée et équilibrée de ses travaux en ce qui concerne le mandat énoncé dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, que l'Assemblée générale a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire (résolution S/19-2) et que le Conseil économique et social a reconfirmé dans sa résolution 1997/65. Il a aussi souligné que, compte tenu des bons résultats obtenus par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, il fallait poursuivre sur la lancée et, par ailleurs, se concentrer sur l'application des propositions d'action et sur les questions sur lesquelles le consensus international ne s'était pas encore fait. Le Forum a donc décidé que les travaux de ses futures sessions porteraient sur trois catégories interdépendantes (voir les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire), qui devraient recevoir la même attention au niveau intergouvernemental.

Conformément aux directives sur les modalités de travail données par la Commission du développement durable dans sa décision portant création du Groupe intergouvernemental sur les forêts, que le Conseil économique et social a approuvée dans sa décision 1995/226, les organisations intergouvernementales et toute la gamme des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres groupes, peuvent participer en qualité d'observateurs aux travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts, cette participation étant pleine et entière et ouverte à tous, conformément au règlement intérieur et à la pratique de la Commission du développement durable.

Le Forum intergouvernemental sur les forêts fera appel, entre autres, aux ressources et aux compétences techniques de l'Équipe de travail interorganisations de haut niveau sur les forêts et autres organisations compétentes appartenant ou non au système des Nations Unies, ainsi qu'aux secrétariats des conventions pertinentes, et acceptera les contributions appropriées des organisations non gouvernementales. Le Forum a encouragé les grands groupes à participer à toutes les activités de son programme de travail.

Étant donné les complexités des questions dont il est chargé et compte tenu des contributions fructueuses provenant d'un grand nombre d'initiatives lancées par des gouvernements à l'appui du processus engagé par le Groupe intergouvernemental, le Forum a accueilli avec satisfaction toutes les propositions faites par des gouvernements d'organiser des réunions d'experts ou

de mener des études à l'appui de ses travaux, et s'est particulièrement félicité des approches régionales.

Toujours à sa première session, le Forum a reconnu la nécessité d'établir des groupes de travail de session, étant entendu que deux d'entre eux au maximum se réuniraient simultanément. La liste des pays membres du Forum figure à l'annexe ci-après.

Point 2. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts :

a) Encourager et faciliter l'application des mesures

b) Suivre les progrès de cette application

Au titre de l'alinéa a), qui donnera lieu à un débat de fond, le Forum examinera le lancement, par les pays, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et par les grands groupes, de programmes pour appliquer toutes les mesures conçues par le Groupe intergouvernemental; il examinera également les mécanismes appropriés pour mobiliser les ressources financières, valoriser les ressources institutionnelles et humaines et renforcer les capacités, en accordant une attention particulière au rôle des femmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.a : encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts (E/CN.17/IFF/1998/2)

Au titre de l'alinéa b), qui donnera lieu à un débat d'idées générales, le Forum discutera du mode de fonctionnement et de la structure des mécanismes nécessaires pour examiner, suivre et faire connaître les progrès; il évaluera également les progrès réalisés, notamment par les pays, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et les grands groupes, y compris le secteur privé et les populations autochtones, les habitants des forêts, les propriétaires des forêts et les communautés locales.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'élément de programme I.b : suivi des progrès de l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts (E/CN.17/IFF/1998/6)

Point 3. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental :

a) Questions laissées en suspens concernant les besoins en ressources financières

b) Questions en suspens en matière de commerce et d'environnement

c) Questions en suspens concernant le transfert de techniques écologiquement saines pour appuyer la gestion durable des forêts

d) Autres questions que soulèvent les éléments du programme du Groupe intergouvernemental et qu'il convient de modifier

e) Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales

Au titre de l'alinéa a), qui donnera lieu à un débat d'idées générales, le Forum examinera les différentes mesures ci-après, indiquées au paragraphe 68 du rapport du Groupe intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.17/1997/12) :

i) Demander instamment la création d'un fonds international d'appui aux activités relatives à la gestion durable des forêts;

ii) Inviter le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions de Bretton Woods, ainsi que les autres organisations internationales compétentes, à étudier des moyens novateurs qui permettraient d'utiliser plus efficacement les mécanismes financiers déjà en place et de dégager des ressources financières nouvelles et additionnelles de sources publique et privée, aux niveaux national et international, en vue d'appuyer les activités relatives à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'élément de programme II.a : questions laissées en suspens au sujet des besoins de ressources financières (E/CN.17/IFF/1998/7)

Au titre de l'alinéa b), qui donnera lieu à un débat de fond, le Forum analysera les rôles complémentaires que jouent le commerce international et la gestion durable des forêts, et dans ce contexte, les questions relatives au commerce international non discriminatoire des produits forestiers venant de tous les types de forêts, notamment le rôle que les obstacles tarifaires et non tarifaires peuvent jouer par rapport à la gestion durable des forêts, les questions d'authentification le cas échéant, et l'amélioration de l'accès aux marchés, compte tenu des besoins des pays en développement et particulièrement des moins avancés d'entre eux. Le Forum étudiera également la question des rapports entre les obligations qui résultent des accords internationaux et les mesures nationales, y compris les mesures imposées par les autorités sous-nationales, tout en tenant compte du fait que ces questions sont aussi examinées par des organes compétents avant tout à l'égard des questions commerciales; la compétitivité relative du bois par rapport aux produits de substitution; l'évaluation commerciale; la transparence du marché et la question connexe du commerce illégal de produits forestiers ligneux et non ligneux.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II.b : commerce et développement (E/CN.17/IFF/1998/3)

Au titre de l'alinéa c), qui donnera lieu à un débat de fond, le Forum examinera les moyens d'encourager, faciliter et financer l'accès des pays en développement aux techniques écologiquement saines et aux compétences correspondantes et le transfert de ces techniques à ces pays, dans des conditions favorables, notamment à des conditions libérales et préférentielles mutuellement convenues, compte tenu du chapitre 34 d'Action 21[1] et du paragraphe 11 des Principes relatifs aux forêts[2]. Il examinera également les mécanismes appropriés pour donner cet accès et procéder à ce transfert, de même que les technologies et les connaissances techniques, y compris les services de vulgarisation, concernant la gestion durable des forêts au niveau local; il étudiera les moyens d'intensifier la mise au point, le transfert et l'application des techniques pour améliorer l'utilisation des produits forestiers ligneux et non ligneux et des services connexes, en accordant une attention particulière au bois en tant que source d'énergie et au rôle des femmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II.c : transfert de techniques écologiquement saines pour appuyer la gestion durable des forêts (E/CN.17/IFF/1998/4)

Au titre de l'alinéa d), qui donnera lieu à un débat d'idées générales, le Forum examinera notamment une analyse des causes profondes des problèmes, en particulier des causes internationales, notamment les forces économiques transfrontières responsables du déboisement et de la dégradation des forêts, dans une optique historique et compte tenu des pressions exercées (pour assurer la sécurité alimentaire) sur les forêts par d'autres secteurs, surtout l'agriculture. Il étudiera également les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, compte tenu notamment des dispositions de la Convention sur la diversité biologique; l'évaluation commerciale des biens et services forestiers; l'évaluation, la surveillance et la reconstitution du couvert forestier dans les zones protégées; l'identification et la définition des priorités de recherche mondiales et régionales, en tenant compte des priorités nationales; l'emploi et l'application d'instruments économiques divers, dont les politiques fiscales et le régime foncier comme moyens de promouvoir la gestion durable des forêts; l'évolution future de l'offre et de la demande des produits ligneux et non ligneux et des services forestiers.

---

[1] Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. II, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

[2] Ibid, annexe III.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'élément de programme II.d ii) : évaluation commerciale des biens et services forestiers; instruments économiques, politiques fiscales et régimes fonciers; avenir de l'offre et de la demande des produits ligneux et non ligneux; reconstitution du couvert forestier (E/CN.17/IFF/1998/8)

Note du Secrétariat sur l'élément de programme II.d i) : causes profondes du déboisement; connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts; conservation des forêts et zones protégées; priorités de recherche (E/CN.17/IFF/1998/10)

Au titre de l'alinéa e), qui donnera lieu à un débat de fond, le Forum examinera plus avant les travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales et les travaux accomplis en vertu des instruments en vigueur, afin de déceler les lacunes et les doubles emplois.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II.e i) : travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales (E/CN.17/IFF/1998/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II.e ii) : travaux menés dans le domaine des forêts en vertu des instruments en vigueur (E/CN.17/IFF/1998/11)

Point 4. Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts (catégorie III)

Au titre de ce point, qui donnera lieu à un débat d'idées générales, le Forum identifiera les éléments, tentera d'obtenir un consensus mondial et poursuivra les travaux. Il devrait également identifier les divers éléments et tenter d'obtenir un consensus sur les arrangements et mécanismes internationaux, par exemple un instrument ayant force obligatoire sur tous les types de forêts. Le Forum fera rapport sur ses travaux à la Commission du développement durable à sa huitième session, en 1999. Sur la base de ce rapport, et sous réserve de la décision que celle-ci prendra à sa huitième session, le Forum poursuivra ses travaux en élaborant un processus intergouvernemental pour négocier de nouveaux arrangements et mécanismes ou un instrument ayant force obligatoire à l'égard de tous les types de forêts.

Documentation

Note du Secrétariat sur les arrangements et les mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts (E/CN.17/IFF/1998/9)

Point 5. Questions diverses

Point 6. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général soumettra un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante du Forum, en indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur rédaction, afin de permettre au Forum d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux et de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

Point 7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa deuxième session

Par sa résolution 1997/65, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1995/226, dans laquelle il a approuvé la création d'un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts, chargé de rechercher un consensus et de formuler des propositions coordonnées en vue d'une action pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, a décidé de créer, sous l'égide de la Commission du développement durable, un forum intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts, qui fera rapport à la Commission du développement durable en 2000. Le Forum est chargé d'encourager et de faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et d'examiner, de suivre et de faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts, ainsi que d'examiner les questions laissées en suspens que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental, en particulier le commerce et l'environnement dans leurs rapports avec les produits et services forestiers, le transfert de techniques et les besoins de ressources financières.

En outre, comme l'a décidé l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, le Forum devrait également identifier les divers éléments et tenter d'obtenir un consensus sur les arrangements et les mécanismes internationaux, par exemple un instrument ayant force obligatoire. Le Forum fera rapport sur ses travaux à la Commission du développement durable à sa huitième session. Sous réserve de la décision que celle-ci prendra à ladite session, le Forum poursuivra ses travaux sur la mise au point d'un processus intergouvernemental pour négocier de nouveaux arrangements et mécanismes ou un instrument ayant force obligatoire à l'égard de tous les types de forêts.

Annexe

PAYS MEMBRES DU FORUM INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES FORÊTS

(53 membres, élus pour un mandat de trois ans)

Membres
Algérie
Allemagne
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Belgique
Bénin
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Espagne
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Gabon
Guyana
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Irlande
Japon
Maurice
Mauritanie
Mexique
Mozambique
Pays-Bas
Nicaragua
Niger
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Panama
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
République centrafricaine
République populaire démocratique de Corée

Membres
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Slovaquie
Sri Lanka
Soudan
Suède
Suisse
Thaïlande
Venezuela
Zimbabwe
